

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE
DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 13 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de conseillers absents :	04
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Dominique ESTEVE, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Stéphanie BLANC, Carole PUZIN, Valérie PORRIN, Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILARD, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Gérard ROCH, Charlène FIAT, Sylvia CHOSSON et Mireille SWIATEK

Pouvoirs :

Gérard ROCH a donné pouvoir à Agnès JAUBERT
Charlène FIAT a donné pouvoir à Christine DOELSCH
Sylvia CHOSSON a donné pouvoir à Claudine DIRATZONIAN
Mireille SWIATEK a donné pouvoir à Nicole BADIN

DEBAT PUBLIC

Néant

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2018.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 2018-23 : Décision de retenir l'offre de SIRAP SAS pour un montant de 291.32 € HT soit 349.58 € TTC pour un nouveau contrat de maintenance du logiciel EDITOP actualisé ainsi qu'une assistance à leur utilisation.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle YI 439 située lieu-dit Chambon nord
- Parcelle YE 180 située 14 rue des Tilleuls

2018/103. BUDGET PRINCIPAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 6 (7.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

Vu la délibération n° 2017-117 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 2018-041 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 Dépenses imprévues		-9 000,00		
023 Virt section investissement				
661122 ICNE N-1		9 000,00		
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
021 Virt section fonctionnement				
2188-128 Numérotation des rues		1 000,00		
2041512-160 SDED participations		-2 000,00		
2138-113 local CTM et association		1 000,00		
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00		0,00	

2018/104. TARIFS 2019 (7.1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER, Mireille SWIATEK par procuration)

- De fixer comme suit les tarifs pour l'année 2019:

TARIFS 2019

FUNERAIRE		
CIMETIERE		
concession double: 2,5m*2,5m= 6,25m ²	Concession trentenaire, le m ²	43,00
concession simple: 2,5m*1,25m= 3,125m ²	Concession cinquantenaire, le m ²	65,00
	Dépositoire par mois (max 3 mois)	10,00
COLUMBARIUM		
	Concession trentenaire	1 676,00
	Concession cinquantenaire	2 026,00

	Dispersion des cendres dans les jardins du souvenir sans achat de concession	gratuit
VACATIONS FUNERAIRES		20,00
SCOLAIRE		
CREDITS SCOLAIRES	par enfant, application à partir du 01/09/2015; les crédits non consommés au 31/12 seront reportés sur l'année suivante	58,00
CREDITS DE DIRECTION	par classe et par enfant	2,25
CLASSES DE DECOUVERTE une par école (maternelle Chatelard, élémentaire Chatelard, Bonlieu) et par an	par nuitée et par participant (enfant et adulte) prise en charge du coût d'un transport aller et retour, suppression d'un grand transport pour la classe concernée	15,50
SORTIE DE SKI (à la place d'une classe de découverte)	Par classe, prise en charge du coût d'un transport aller et retour Par sortie, prise en charge de la location des skis et du moniteur	
TRANSPORTS	Par classe et par an : 1 grand transport (>30km) 1 petit transport (<30km)	
NOEL ECOLES	Par classe	70,00
DROITS DE PLACE		
Au prorata du temps l'année de première inscription	Par an pour une vente par semaine hors marché hebdo	185,00
Du pour l'année complète ensuite même si présence partielle	Par an pour deux ventes par semaine hors marché hebdo	306,00
	Par an pour utilisation de la borne électrique	26,00
	Caution pour clé borne électrique	51,00
	Par demi-journée (4h) pour les ventes occasionnelles	94,00
	Par journée pour les ventes occasionnelles	144,00
	Terrasses (cafés et restaurants) le m ²	14,00
MARCHE HEBDOMADAIRE		
Abonnés	Le mètre linéaire et par an minimum de perception	6,00
Occasionnels	3 participations gratuites, ensuite abonnement au tarif ci-dessus.	12,00
FETE DU VILLAGE		
Catégorie 1	manèges enfants	160,00
Catégorie 3	gros manèges à sensations fortes	320,00
Catégorie 4	stands au mètre linéaire de façade	14,00

GARDERIE de BONLIEU et du CHATELARD		
	L'heure	2,80
	La demi-heure	1,45
GYMNASE		
Accord de la mairie à obtenir et lien avec ASS ou club sur la commune. Pour les comités sportifs, gratuit 1 jour par an non cumulable avec le complexe sportif, payant ensuite,	Par heure à la MFR	18,00
	Autres organismes, par jour	310,00
	Comités sportifs, par jour	110,00
BCC BCCI MJC COC	par jour	90,00
COMPLEXE SPORTIF		
Accord de la mairie à obtenir et lien avec ASS ou club sur la commune. Pour les comités sportifs, gratuit 1 jour par an non cumulable avec le gymnase, payant ensuite,	Comités sportifs Forfait par jour d'utilisation	110,00
	Autres organismes Forfait par jour d'utilisation	310,00
COC	par jour	90,00
LOCATION DE MATERIEL ET LOCATION DES SALLES COMMUNALES		
LOCATION DE TABLES	Par table (gratuit pour associations de la commune)	3,00
LOCATION DE CHAISES	Par chaise (gratuit pour associations de la commune)	0,40
LOCATION DE BARRIERES ET GRILLES	Caution	500,00
Manifestation à but lucratif	location par barrière et par grille	3,40
Manifestation gratuite (sportive...)		1,80
SALLE DES FETES (1)	cuisine incluse, si pas louée peut être affectée à l'Europe	
<u>Associations locales</u>		
(activités hors assemblées générales et réunions)	DEUX manifestations par année civile (associations qui participent réellement à la vie de la commune)	gratuite
(assemblées générales et réunions gratuites pour les associations qui participent réellement à la vie de la commune)	Grande salle	135,00
	Loto	72,00
	Salle de l'Europe (ass. locales et agents titulaires de la commune)	90,00
	Hall + cuisine	72,00
	Hall seul	40,00
	Vidéoprojecteur caution 150€	location gratuite

<u>Manifestations à caractère culturel: application du tarif associations locales, caractère culturel apprécié par la commission Vie Associative.</u>		
<u>Grande salle</u>		
Châteauneuvois	Chauffage du 15/10 au 15/04	84,00
	Location privée une journée	320,00
	Location privée forfait week-end	415,00
	Conférence, forfait 1/2 journée	150,00
	Apéritif	180,00
	Hall seul	57,00
	Châteauneuvois manifestations à but lucratif	Location privée une journée
Location privée forfait week-end		535,00
Apéritif		230,00
Hall seul		66,00
Entreprises, personnes ou associations extérieures pour manifestation à but lucratif; Location exceptionnelle après accord de la mairie	Location privée une journée	600,00
	Location privée forfait week-end	800,00
	Apéritif	270,00
	Hall seul	93,00
Entreprises ou associations extérieures pour manifestation à but non lucratif	Location privée une journée	460,00
	Location privée forfait week-end	685,00
	Apéritif	228,00
	Hall seul (du 15/10 au 15/04tarif chauffage grande salle en plus)	75,00
Funérailles	du 16/04 au 14/10	57,00
	du 15/10 au 15/04	83,00
Vidéoprojecteur	caution 150€	81,00
<u>Salle de l'Europe (1)</u>		
Châteauneuvois	Chauffage du 15/10 au 15/04	45,00
	Location privée une journée	222,00
	Location privée forfait week-end	285,00
	Apéritif	104,00
	Conférence	68,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	37,00
Châteauneuvois manifestations à but lucratif	Location privée une journée	290,00
	Location privée forfait week-end	370,00
	Apéritif	136,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	92,00
	Associations locales et agents de la commune en poste depuis 6 mois	90,00

Associations extérieures pour manifestation à but non lucratif	Location privée une journée	285,00
	Location privée forfait week-end	402,00
	Apéritif	140,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	45,00
Personnes ou associations extérieures pour manifestation à but lucratif	Location privée une journée	358,00
	Location privée forfait week-end	500,00
	Apéritif	172,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	55,00
Funérailles	Chauffage inclus	45,00
<u>Le chauffage est toujours facturé du 15/10 au 15/04</u>		
Salle de l'Eau Vive et ancienne salle du rugby	Chauffage du 15/10 au 15/04	47,00
(associations culturelles)	location une journée	93,00
	-	
Salle de la Vanelle	Chauffage du 15/10 au 15/04	45,00
Particuliers	location une journée	250,00
	Location week-end	350,00
	Apéritif	150,00
Associations	Manifestation	100,00
	Apéritif	50,00
Sonorisation	caution	150,00
	location	50,00
TOUTES LES SALLES	Pénalité si 2 absences à un état des lieux	30,00
	clés cassées ou demandes supplémentaires par clé:	
	passé	75,00
	clé simple	50,00
	Caution	222,00
Organisations politiques, élus, candidats...	salles accordées gratuitement (salle des fêtes ou de l'Europe en priorité, de l'Eau Vive)	
CHATO INFOS PUBLICITE		
-	1/16 de page	55,00
	1/8 de page	94,00
	1/4 de page	163,00
	1/2 de page	320,00
PHOTOCOPIES		
(gratuites pour CCAS)	A4 simple document administratif	0,18
	A4 recto-verso doc administratif	0,36

Tarif ajouté au prix noir et blanc	Envoi fax (max 10 page par envoi)	1,00
	Format A4 simple	0,70
	Format A4 recto-verso	0,70
	Format A3 simple	1,20
	Format A3 recto-verso	1,20
	Format A3 ou A4 couleur, en plus du NB	0,30
	Matrice cadastrale	1,20
RESEAU CABLE TELEVISION	ABONNEMENT PAR PRISE	15,00
Hausse moyenne de 0%		
Nouveaux tarifs surlignés en jaune		

(1) Le tarif "châteauneuvois" est appliqué aux particuliers résidants sur la commune, aux associations domiciliées sur la commune et dont l'essentiel des activités se déroule sur le territoire de la commune.

Le tarif "extérieur" est appliqué notamment aux associations domiciliées sur la commune mais qui ne participent pas à la vie locale et ne font pas d'animation ou d'activités sur le territoire communal.

La salle des fêtes et la salle de l'Europe ne sont pas accessibles aux particuliers extérieurs à la commune pour une location à but non lucratif.

Philippe PATOUILLARD demande des précisions sur la notion de participation à la vie de la commune, notamment en ce qui concerne une association qui organise des conférences et projections de films gratuites ouvertes à tous. A-t-elle droit à une salle de réunions gratuite ?

Frédéric VASSY explique que l'organigramme de l'association en question est composé de membres issus de la liste « Châteauneuf ensemble ». Cela pose quelques questions et l'on doit être attentif. L'année dernière, une faveur avait déjà été accordée à cette association.

La décision sera prise en exécutif au cas par cas, car on ne peut pas tout définir par écrit, c'est difficile de juger si l'association apporte quelque chose à la commune.

La question se pose également pour d'autres associations.

Philippe PATOUILLARD estime que ce n'est pas le rôle de l'exécutif mais de la commission vie associative qui propose au conseil municipal qui décide.

Cette association n'est pas politique, il y a des personnes différentes, regarder qui est membre de l'association relève d'un procès d'intention.

Frédéric VASSY maintient sa position.

Philippe PATOUILLARD s'abstient au motif que la participation à la vie de la commune n'est pas clairement définie.

2018/105. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Les conseillers municipaux, membres du conseil d'administration d'une des associations mentionnées dans cette délibération, sont invités à quitter la salle et à ne pas prendre part ni au débat ni au vote lors de l'attribution de la subvention à l'association dont ils sont membres.

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2019 :

A.C.C.A	Fonctionnement : 350,00€ Nuisibles : 550,00 €
A.D.M.R	250,00 €
Amicale de Bonlieu	400,00 €
Basket Club	4 000,00 €
Cantine Scolaire	20 000,00 €
C.F.B. de l'Hermitage	550,00 €
C.C.C.C.	250,00 €
Familles Rurales	30 029,00 €
ECSM XV	4 000,00 €
Centre Animation Musicale	11 000,00 €
BCCI	125,00 €

Marie-Pierre COMBET précise que la subvention allouée au BCCI est au départ de 250 € mais la commune a retenu la somme de 125 € correspondant au remboursement de clés perdues.

Frédéric VASSY souhaite apporter quelques précisions sur le montant attribué à l'ADMR. Cette association intervient sur les communes de Châteauneuf, Alixan, Beaumont Monteux et Granges lès Beaumont. Il rappelle que la commune fournit gratuitement le local, le chauffage et l'entretien. Il a été proposé aux trois autres communes de participer au subventionnement de l'association à hauteur de 1€ par habitant, en valorisant la fourniture du local (300€ * 12 mois = 3600 €). Cela conduit à une subvention de 250€ à attribuer (population retenue de 3850 habitants) pour Châteauneuf. Au total, l'ADMR continue de percevoir le même niveau de financement. Beaumont-Monteux et Granges les Beaumont ont donné leur accord. Alixan n'a pas encore donné de réponse.

Bernard LE GOFF estime que souvent le coût de mise à disposition des locaux n'est pas connu, il serait souhaitable de chiffrer cette subvention indirecte.

Frédéric Vassy ajoute qu'à chaque assemblée générale, il précise la participation de la commune. L'analyse des coûts demande un travail important pour la réaliser.

Dans l'attribution des subventions aux associations, il faudrait peut-être prendre en compte d'autres critères comme le nombre de résidents de la commune par association, le nombre d'enfants... cela mériterait de tout remettre à plat.

2018/105/01. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - AMICALE DES ECOLES DU CHATELARD (7.5)

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Florent POUSTOLY, Valérie PORRIN, membres de l'association, quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Le pouvoir de Charlène FIAT, membre de l'association n'est pas comptabilisé.

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer la subvention suivante à l'Amicale des écoles pour l'année 2019 :

Amicale Ecoles Châtelard	1 200,00 €
--------------------------	------------

2018/105/02. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ASSOCIATION TROIS ETOILES (7.5)

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Edouard MONTALON, membre de l'association, quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer la subvention suivante à l'Association Trois Etoiles pour l'année 2019 :

Association 3 étoiles	400,00 €
-----------------------	----------

2018/105/03. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - CHATEAUNEUF HISTOIRE ET PATRIMOINE (7.5)

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Robert COMTE, membre de l'association, quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le pouvoir de Gérard ROCH, membre de l'association n'est pas comptabilisé.

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer la subvention suivante à Châteauneuf Histoire et Patrimoine pour l'année 2019 :

Châteauneuf Histoire et Patrimoine	1 000,00 €
------------------------------------	------------

2018/105/04. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - CLUB OMNISPORT CHATEAUNEUVOIS (7.5)

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Luc TROULLIER et Robert COMTE, membres de l'association, quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer la subvention suivante au COC pour l'année 2019 :

C.O.C.	4 000,00 €
--------	------------

2018/105/05. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - COMITE DES FETES (7.5)

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

François DAMIRON, membre de l'association, quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer les subventions suivantes au Comité des fêtes pour l'année 2019 :

Comité des Fêtes	Corso : 1830,00 € Repas des seniors : 3350,00 €
------------------	--

2018/105/06. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - COMITE DE JUMELAGE (7.5)

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Frédéric VASSY, Marie-Pierre COMBET, Claudine DIRATZONIAN, Jean-Paul PERRET, membres de droit de l'association, quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer la subvention suivante au Comité de jumelage pour l'année 2019 :

Comité de Jumelage	765,00 €
--------------------	----------

2018/105/07. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - M.J.C. (7.5)

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Bernard LE GOFF et Eliane DEFRANCE, membres de l'association, quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer les subventions suivantes à la MJC pour l'année 2019 :

M.J.C.	4000,00 € 3051,00 € de reversement aggro acté par avenant du 16/01/2018 Foyer : 500,00 €
--------	---

2018/105/08. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - VIVRE A L'ECOLE DE BONLIEU (7.5)

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Carole PUZIN, membre de l'association, quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer la subvention suivante à Vivre à l'école de Bonlieu pour l'année 2019 :

Vivre à l'école de Bonlieu	250,00 €
----------------------------	----------

2018/106. SAUVEGARDE DU SITE DES TROGLODYTES - DEMANDE DE SUBVENTIONS (7.5)

Rapporteur, Agnès JAUBERT

La commune est propriétaire du site des maisons troglodytes, lequel constitue une partie importante du patrimoine local. Ce site présente un grand intérêt historique et touristique, comme en témoigne les visites et animations de plus en plus nombreuses organisées par l'office de tourisme et le service « Pays d'art et d'histoire » de la communauté d'agglomération.

Toutefois, pour conserver son attrait, il est nécessaire de restaurer et d'aménager le site et ses abords, notamment la maison du XVème siècle située à proximité. Cette maison pourrait à terme devenir un lieu d'accueil du public et mettre en valeur le patrimoine local des Carriers. Sa situation au début du chemin touristique et patrimonial des Carriers, ouvert depuis cette année au public, est idéale pour faire connaître le patrimoine historique châteauneuvois.

Le coût de cette restauration est estimé à 188 600€ hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De procéder à la restauration du site troglodyte et de ses abords,
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),
- De solliciter une subvention auprès de la fondation du Crédit Agricole – Pays de France,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre des projets du patrimoine,
- De solliciter une subvention auprès de la mission BERN de sauvegarde du patrimoine,
- De solliciter le mécénat populaire avec le concours de la Fondation du Patrimoine,
- De solliciter une participation des associations locales œuvrant en faveur du patrimoine,
- D'approuver le plan de financement suivant :

○ TRAVAUX		188 600 € HT
○ Etat DETR	25%	47 150 €
○ Fondation Crédit Agricole	2%	4 000 €
○ Département	20%	37 720 €
○ Mission BERN	9.5%	18 000 €
○ Mécénat populaire	16.4%	31 000 €
○ Associations	3.3%	6 200 €
○ Commune	23.6%	44 530 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Frédéric VASSY estime qu'en réhabilitant cette ruine, on préserve le patrimoine et on crée de la richesse.

Le plan de réhabilitation a été présenté en commission urbanisme et en commission Patrimoine Développement durable & Agriculture.

2018/107. VENTE DU LOCAL COMMERCIAL 9 ROUTE DE VALENCE - VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération du conseil municipal 2017-113 en date du 17 novembre 2017 le conseil municipal a décidé l'acquisition de la boulangerie suite au départ en retraite du boulanger. Son remplaçant a acquis le fond de commerce et va s'installer dans les nouveaux locaux place de l'église ce mois-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le projet de cahier des charges de cession des terrains ;

La commune n'ayant pas vocation à conserver un local commercial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De mettre en vente le local commercial situé au rez-de-chaussée du 9 avenue de Valence ;
- D'approuver le projet de cahier des charges de cession de ce local, pour une surface totale de 84,20 m² ;
- De fixer à 120 000€ le montant du prix minimum de vente.
- De dire que la consultation sera ouverte jusqu'au 14 mars 2019 à 12h00. À l'issue de cette consultation, l'ouverture des offres sera effectuée par la commission des marchés qui analysera les offres, vérifiera leur conformité au cahier des charges et proposera au conseil municipal un classement. Le Conseil Municipal se prononcera lors de la séance du 15 mars 2019 à 20h30. Le bien pourra être retiré de la vente si le prix minimum n'est pas atteint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de publicité par voie de presse et internet afin de mettre en vente cette parcelle.

La date de consultation a été repoussée au 14 mars pour laisser un peu plus de temps aux personnes intéressées pour se manifester.

2018/108. VENTE A LA SOCIETE L'IMMOBILIERE VALRIM-RUE DU PORT (3.2)

Rapporteur, Pierre BUIS

Par délibération 2017/035 du 21 avril 2017, le conseil municipal a décidé de vendre un terrain communal rue du Port à la société L'Immobilier VALRIM afin de permettre la construction d'un immeuble collectif.

Par délibération 2018/073 du 12 octobre 2018, le conseil municipal a accepté un avenant à la promesse de vente, pour rajouter des conditions suspensives et augmenter le prix de vente du dit terrain.

L'intervention du cabinet de géomètre a permis de définir de manière définitive et précise les emprises objet de la vente.

Il est ainsi convenu que la commune cède à la Société L'IMMOBILIERE VALRIM, une emprise de 2 713m², issue des parcelles cadastrées après division YE n°525 (2628 m²) ; YE n°526 (70m²) ; A n°644 (15m²), rue du Port.

Les parcelles YE n°526 et A n°644 étant issue du domaine public communal, elles devront faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement avant cession définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De vendre à la Société L'IMMOBILIERE VALRIM, dans un premier temps, la parcelle YE n°525 rue du Port, pour une emprise totale de 2 628m²,
- De confirmer les conditions de négociation signées lors de la promesse de vente du 25 avril 2017 et par son avenant du 29 octobre 2018,
- D'effectuer sur place la désaffectation de l'emprise des parcelles YE n°526 et A n°644 de la rue du Port,
- D'engager la procédure de déclassement du domaine public des parcelles YE n°526 et A n°644,
- De vendre à la Société L'IMMOBILIERE VALRIM à l'euro symbolique, dans un second temps, après leur intégration dans le domaine privé communal, les parcelles YE n°526 et A n°644 rue du Port, pour une emprise totale restante de 85m².
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et notamment de signer les actes de vente.

2018/109. ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'INDIVISION MALOSSANNE - CHEMIN DES DEVEYS (3.6)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Afin d'accompagner le projet de Valence Romans Agglo de mailler le territoire communautaire de point d'apport volontaire (P.A.V), la commune a engagé des négociations avec des propriétaires privés pour acquérir du foncier permettant leur implantation sur Châteauneuf-sur-Isère.

Ainsi a-t-il été convenu amiablement avec l'indivision MALOSSANNE chemin des Deveys, d'un échange sans soulte comme suit :

La commune cède, après division, la parcelle YD n°754 d'une surface de 2917m², issue de la parcelle mère YD n°479 au lieu-dit « Les Deveys », conformément au document d'arpentage ci-joint. Il s'agit d'un foncier en pente avec végétation éparse, classé en zone naturelle sensible.

L'indivision MALOSSANNE cède la parcelle YE n°31 d'une surface de 2917m², au lieu-dit « Cotte Belle ». Il s'agit d'un terrain avec légère pente en partie cultivé et en partie occupé par un boisement d'essence diverses, classé en zone naturelle.

Les services de France Domaine saisis le 26 octobre 2018 précisent, dans leur avis du 26 novembre dernier, que cet échange sans soulte n'appelle pas d'observations et peut être admis.

Maître Charlotte NEYRET sera chargée de rédiger l'acte de vente, les frais notariés étant intégralement supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER, Mireille SWIATEK par procuration) et 1 VOIX CONTRE (Nicole BADIN), décide,

- D'accepter l'échange amiable sans soulte de la parcelle communale YD n°754 YN d'une surface de 2917m², au lieu-dit « Les Deveys » contre la parcelle YE n°31 d'une surface équivalente de 2917 m² au lieu-dit « Cotte Belle », propriété de l'indivision MALOSSANNE.
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2018/110. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE DIFFERENTES EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC-LA VANELLE (3.6)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R 141-4 et R 141-10, L 162-5 et R 162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L 5241-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L 141-3 du Code de la Voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Considérant les différentes emprises définies au plan joint en bleu « état parcellaire après classement/ déclassement », avec mention des limites projetées de la voirie communale déclassée sur le quartier de la Vanelle,

Considérant que ces différentes emprises de voies n'ont pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que ces différentes emprises faisant l'objet du déclassement ne sont pas affectées à la circulation générale,

Considérant que les dépendances domaniales précitées appartenant à la commune ne sont plus affectées à l'usage du public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER, Mireille SWIATEK par procuration)

- De décider, en vue de leur aliénation, la désaffectation et le déclassement du domaine public des emprises définies (en bleu) sur le plan joint « état parcellaire après classement/déclassement », avec mention des limites projetées de la voirie communale déclassée sur le quartier de la Vanelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Robert COMTE explique que lors du mandat précédent, les élus avaient fait le choix de garder le domaine public pour faire une voie.

Frédéric VASSY répond qu'à la place, un chemin existant a été goudronné et sera mis à sens unique, à la demande des riverains.

Agnès JAUBERT précise qu'il est prévu de faire le point avant septembre 2019 avec VRD pour définir le meilleur emplacement pour l'arrêt du car scolaire.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Patrick REYNAUD (Infrastructures)

Les entretiens de voirie se terminent.

Conteneurs enterrés : mise en place en cours dans le village et à la Vanelle. L'agglo communique auprès des habitants concernés. Début janvier, les conteneurs plastiques seront enlevés et les conteneurs enterrés seront ouverts.

Les autres secteurs seront faits en même temps que les campagnes des communes voisines.

Il faut également prévoir une communication via Châto-infos.

Carole PUZIN intervient pour dire que les habitants sont très satisfaits des décorations de Noël.

Intervention de Claudine DIRATZONIAN (Affaires scolaires)

Le spectacle de Noël offert par l'amicale des écoles a eu lieu lundi 17 décembre au Palais des Congrès. Le transport des enfants s'est bien passé.

Jeudi, c'est la distribution des goûters de Noël.

Vendredi, le père Noël passera à Bonlieu et à l'école maternelle.

Intervention de Jean-Paul PERRET (Urbanisme)

Il fait le compte rendu de la commission Urbanisme du 12 décembre 2018.

11 certificats d'urbanisme, 10 déclarations préalables et 3 permis de construire ont été traités.

Intervention de Pierre BUIS

Il rappelle l'inauguration de la maison médicale, samedi 22 décembre à 10h30.

Intervention de François DAMIRON

SIEPV : le prix de l'eau va baisser un peu, 250 000 € de travaux sont programmés sur la commune en 2019.

Des analyses ont été faites au puits des Deveys : il n'y a aucune trace de pesticides.

François DAMIRON s'interroge si les traces de nitrates présentes sur ce captage ne seraient pas dues à l'explosion de la poudrière en 1944.

Pierre BUIS intervient pour dire que le syndicat des eaux ne refait pas correctement les revêtements des chaussées après travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Frédéric VASSY expose :

- Lors de l'enquête publique relative à la modification n°5, la préfecture relève, après la fin de l'enquête publique, que la modification prévue (zone AUL transformée en UL) au quartier des Iles n'est pas conforme au SCOT. Ce point sera donc sorti de la modification n° 5 pour pouvoir valider les autres points du dossier de modification.
En conséquence, les projets de la zone touristique ne pourront pas aboutir.
Ils avaient pourtant rencontré les membres du SCOT qui avaient rédigé un courrier qui allait dans le sens de la commune.
Le SCOT élaboré entre 2010 et 2013 ne prévoyait aucune enveloppe secondaire sur toute la zone touristique, aucun développement touristique n'était possible, ce qui paraît surréaliste.
Le changement de gouvernance en 2014 au SCOT a permis de demander des changements à la marge. Un front urbain a donc été obtenu mais il s'arrête au mini-golf.
Le SCOT estime qu'un camping pourrait peut-être s'installer sur la parcelle que la commune souhaite vendre car le périmètre de l'enveloppe n'est pas très précis
La municipalité ne veut pas prendre le risque de vendre un terrain et que le permis d'aménager soit refusé aux acquéreurs.
Il n'y a pas que notre terrain qui est impacté, le camping de Mme Badois ne pourra pas se développer dans la zone AUL qui devait être modifiée.
Dans le même temps, le Comité Départemental du Tourisme publie des études démontrant qu'il faut augmenter le nombre de nuitées sur le territoire. Il y a un véritable besoin.
Le préfet ne prend aucun risque : la modification proposée sur la zone de loisirs n'est pas compatible avec le SCOT.
La commune demande à ce que le SCOT soit modifié ou complété avant une éventuelle révision du PLU.
- Logements sociaux : la loi ELAN a prolongé le délai de réalisation des logements sociaux de 6 ans pour les communes qui sont soumises à cette obligation depuis peu. L'échéance 2025 est repoussée à 2031. Châteauneuf sur Isère est la seule commune Drômoise à pouvoir bénéficier de ce dispositif. Cependant, l'obligation reste et les pénalités également. Les dépenses faites par la commune pour les logements sociaux viennent en déduction des pénalités. Mais la spécificité de la commune n'est toujours pas prise en compte : la partie urbaine ne fait que 2000 habitants, le reste de la population est réparti dans 40 hameaux.
 - o Edouard MONTALON demande si les bailleurs sociaux vont à terme vendre leurs logements.

- Frédéric VASSY répond que compte tenu de leurs besoins financiers, ils vendront et il faudra refaire de nouveaux logements sociaux pour compenser.
 - Bernard LE GOFF demande si les logements de cœur de bourg trouveront preneurs.
 - Frédéric VASSY répond oui. La commission d'attribution du premier bâtiment a eu lieu. Ils sont bien situés et il y a encore de la demande.
- Suite aux demandes des membres de l'opposition, Marc GAILLARD fait une présentation de la trésorerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h19.